



Dossier de l'OHI n° S1/0100

LETTRE CIRCULAIRE 01/2017
05 janvier 2017

**RAPPORT SUR L'ETAT DE LA CONVENTION
ET DES ADHESIONS A L'ORGANISATION**

Références :

- A. LC de l'OHI 41/2016 du 23 août - *Date d'entrée en vigueur des amendements à la Convention relative à l'OHI et des documents de base qui l'accompagnent*
- B. LC de l'OHI 32/2015 du 13 avril - *Demandes d'adhésion à l'OHI de la République de Malte et de la République du Vanuatu*
- C. LC de l'OHI 62/2015 du 26 août - *République du Congo et Îles Salomon - Demandes d'adhésion à l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétaire général, les Directeurs et les membres du personnel du Secrétariat de l'OHI saisissent l'occasion de cette première lettre circulaire de l'année pour renouveler leurs meilleurs vœux pour 2017 à tous les Etats membres de l'OHI en espérant une nouvelle année bien remplie et fructueuse pour l'Organisation hydrographique internationale. Vous trouverez ci-après un point sur l'état de la Convention et des adhésions à l'Organisation au 31 décembre 2016.

Convention relative à l'OHI

2. Comme rapporté dans la référence A, le Protocole d'amendements visant à modifier la Convention relative à l'OHI approuvé en 2005 est entré en vigueur le 8 novembre 2016, conjointement avec les nouvelles éditions associées des documents de base de l'Organisation.

3. Le gouvernement de la Principauté de Monaco, en tant que dépositaire de la Convention, a entrepris les démarches nécessaires pour notifier l'entrée en vigueur du Protocole à tous les gouvernements parties à la Convention, par la voie diplomatique. Conformément à l'article XVI de la Convention, telle qu'amendée, le gouvernement de Monaco a également entrepris d'enregistrer le Protocole auprès du Secrétariat des Nations Unies.

Etat d'avancement des adhésions

4. Conformément à l'article XX (a) de la Convention telle qu'amendée, la Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat membre des Nations Unies. La Convention entre en vigueur pour cet Etat à la date à laquelle il a déposé son instrument d'adhésion auprès du dépositaire.

5. Le Congo, Malte, les îles Salomon et le Vanuatu, dont les demandes d'adhésion avaient été émises sous l'ancien régime (cf. références B et C), ont été invités à procéder au dépôt de leur instrument d'adhésion à leur meilleure convenance.

6. Aucune nouvelle adhésion n'ayant été enregistrée en 2016, l'OHI compte actuellement 85 Etats membres dont trois Etats suspendus qui sont privés de leur droit de vote.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général